

REGLEMENT APPEL A PROJETS « CO-DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL » 2021

1. Contexte et objectifs

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée développe et met en œuvre des coopérations et partenariats à l'international avec plusieurs régions du monde. Au plan international, la Région accompagne également son réseau des maisons à l'étranger.

La Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée concentre ses efforts sur le développement de ses partenariats dans les zones suivantes :

- Brésil (Pernambouc),
- Cambodge (Battambang),
- Chine (Sichuan),
- Cote d'Ivoire (Région Grands Ponts, La Région Sud Comoé),
- Espagne (Catalogne, Aragon),
- Japon (Kyoto & Aichi),
- Maroc (Régions de l'Oriental, Casablanca Settat, Fès-Mekhnès)
- Palestine (Tubas et les Vallées du Nord)
- Vietnam (Province de Lam Dong).

Afin de favoriser et de renforcer l'action régionale en matière d'accompagnement des initiatives internationales des associations, **Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de Solidarité Internationale (OSI)** d'Occitanie en dehors des zones géographiques ci-dessus, la Région a mis en place un dispositif sous forme d'un appel à projets annuel. Ce dispositif comportera une session unique.

Ce programme, qui complète les dispositifs régionaux existants notamment dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire et de la mobilité des jeunes, est destiné aux **projets de solidarité/aide au développement**.

Par ailleurs, cet appel à projets est mis en œuvre en lien avec les agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne, qui soutiennent des projets de coopération internationale dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement, la lutte contre la pollution et la préservation de la ressource en eau. L'ambition de la Région et des agences de l'Eau est ainsi de coordonner leur soutien aux projets eau et assainissement dans les zones géographiques couvertes par cet appel à projets. Ce soutien coordonné de la Région et des Agences de l'eau ne donne en revanche aucune priorité aux projets eau et assainissement dans le cadre de cet appel à projets.

2. Candidatures éligibles

2.1 Statut des bénéficiaires

Les porteurs de projets doivent exclusivement être de type associatif (ONG, OSI...) et localisés dans la région Occitanie (siège, antenne régionale).

2.2 Nature des projets

- Seuls les projets menés dans des zones en voie de développement sont éligibles, en dehors de celles avec lesquelles l'institution régionale a des accords de coopération (cf. 1^{er} paragraphe du règlement).

- La durée des projets est limitée à 3 ans maximum.
- Les projets à caractère caritatif, de parrainage ou de convoyage de matériels ne pourront être retenus. Les projets portés par des associations de jumelage, mis en œuvre par des particuliers ou par des mineurs sont également exclus.

2.3 Nombre de dossiers par structure

Il ne peut être présenté qu'un seul dossier par association et par an. Pour les réseaux nationaux disposant, sur le territoire de la région Occitanie, de plusieurs représentations départementales dotées de la personnalité juridique, il ne pourra être présenté qu'un seul dossier par an, au titre du réseau représenté en Région.

2.4 Dépôt des dossiers

Les projets doivent obligatoirement être présentés sous la forme du dossier type téléchargeable sur le site de la Région et comporter un plan de financement indiquant la participation financière de partenaires autres que le Conseil Régional : tableaux financiers détaillant les recettes et les dépenses prévisionnelles année par année et tableau récapitulatif global des deux ou trois années du projet. Le statut des ressources devra être impérativement précisé : sollicité, à négocier, acquis, versé.

Pour les associations ayant un dossier de 3 ans en cours de réalisation et subventionné par la Région Occitanie, il ne pourra être présenté un nouveau dossier que lors de la dernière année de réalisation du projet subventionné.

2.5 Dispositions complémentaires relatives aux projets situés dans une zone à risque

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite pouvoir instruire les dossiers de toutes les associations régionales, y compris celles intervenant en zone à risque. Aussi, compte tenu des situations et contextes exceptionnels de ces projets, il est demandé aux associations concernées de bien vouloir être attentives à la rédaction de leur dossier et d'apporter des informations complémentaires au dossier de base. Les projets situés en zone à risque seront donc appréciés en fonction du pays, de la localisation, de l'actualité... (cf. annexe 1 : Informations complémentaires relatives aux projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projet Co-développement international 2020 et situés dans une zone à risque).

Afin d'instruire ces dossiers, les porteurs de projets devront notamment être vigilants sur les points suivants :

- La présentation des partenaires locaux, de l'antériorité du partenariat (structure juridiquement reconnue, vie associative du partenaire...).
- La présentation des modalités de communication et d'échanges entre partenaires Nord / Sud (mails, Skype...) mises en œuvre pour parvenir à la bonne réalisation des actions envisagées. Des outils de communication spécifiques sont-ils mis en œuvre ?
- La présentation des modalités de l'organisation des missions à l'étranger sera plus particulièrement examinée (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France et validée en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale...). Démontrer la réduction des risques.
- La présentation d'un plan de prise en charge des risques sera jointe en annexe du dossier de candidature.
- Les précisions sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, du transfert de compétences et de la pérennité du projet.

3. Critères d'évaluation

- Les projets doivent relever spécifiquement de l'aide au développement au bénéfice direct des populations locales et des territoires et répondre aux critères suivants :
 - Être cohérents avec les politiques publiques de la Région Occitanie,
 - Répondre à des besoins exprimés par la population et /ou les autorités locales dans le cadre des politiques publiques de développement local du pays ou du

- territoire (programmes de développement partagés avec les autorités locales),
 - S’assurer de la pertinence des actions au regard d’un diagnostic préalable,
 - S’inscrire dans une logique de co-construction et de réalisation des projets avec des acteurs locaux (transfert de savoir-faire...),
 - Comporter une dimension de sensibilisation sur le territoire de la région Occitanie afin de favoriser l’engagement citoyen dans la solidarité internationale,
 - Être référencé au sein du Réseau Régional Multi Acteurs Occitanie Coopération. Le paiement de la subvention sera conditionné à la présentation du projet sur le site du RRMA.
- Les projets doivent s’inscrire dans une ou plusieurs thématiques des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l’ONU le 25 septembre 2015 dans son programme de développement durable¹.
 - La viabilité du projet sera notamment évaluée au regard des engagements des co-financeurs et sa pérennité devra être démontrée.
 - La Région sera attentive à maintenir un équilibre entre les acteurs de l’ensemble du territoire régional et entre les différentes zones géographiques dans lesquelles les actions sont menées (cf. annexe 1).

4. Modalités financières

4.1 Règles générales de financement

- La subvention régionale pourra représenter jusqu’à 50% maximum du coût total TTC du projet, plafonnée à 10 000 € pour les projets de 2 ans et à 12 000 € pour les projets de 3 ans.
- Le soutien de la Région portera sur une subvention régionale attribuée pour une durée maximum de 3 ans.
- Les subventions sont attribuées dans la limite d’une enveloppe budgétaire annuelle fermée prévue par la Région pour ce dispositif.
- Le versement de cette subvention est proportionnel : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l’opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.
- Le soutien financier sera versé à la personnalité morale porteuse de projet en deux temps :
 - Une avance représentant 60% de la subvention attribuée,
 - Un solde représentant 40% de la subvention attribuée, sur présentation des éléments suivants :
 - Une demande du bénéficiaire,
 - Une attestation d’achèvement du programme,
 - Une présentation de justificatifs de dépenses (budget réalisé et récapitulatif de toutes les dépenses) à hauteur du budget prévisionnel présenté (attention subvention proportionnelle),
 - Un compte rendu d’exécution technique et financière de l’ensemble de l’opération pour laquelle la subvention a été attribuée,
 - Une mise à jour de sa page internet sur le site du RRMA Occitanie Coopération.

¹ 1. Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l’agriculture durable. 3. Donner accès à la santé aux individus de tous les âges. 4. Permettre à tous de suivre une éducation de qualité dans des conditions d’équité. 5. Réaliser l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. 6. Garantir l’accès de tous à l’eau salubre et à l’assainissement. 7. Développer des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable. 8. Promouvoir une croissance économique partagée et durable et le travail décent pour tous. 9. Mettre en place des infrastructures résilientes, et encourager l’innovation. 10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein. 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous. 12. Instaurer des modes de consommation et de production soutenables. 13. Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques. 14. Protéger la faune et la flore en milieu aquatique. 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres. 16. Assurer à tous l’accès à la justice et au droit. 17. Renforcer le partenariat mondial au service du développement soutenable.

- Un projet candidat dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la même initiative.
- La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place. De même, la Région pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît que :
 - La subvention a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
 - L'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée (durée réduite)
 - La subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
 - Les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région et la présentation du programme réalisé sur le site du Réseau régional Multi Acteurs Occitanie Coopération.

4.2 Calcul de l'assiette éligible

Les dépenses suivantes sont considérées comme éligibles :

- Coûts de fonctionnement supportés par le bénéficiaire et liés exclusivement à la réalisation du projet (déplacements, hébergement, frais de communication, etc.). **Les frais de déplacements (billets d'avion, hôtels et restaurants) sont plafonnés à 25 % du montant de la subvention accordée ;**
- Dépenses de personnel liées exclusivement à la réalisation du projet ;
- Frais afférents à des prestations intellectuelles (études et rapports, prestations de formation, travaux d'expertises, etc.) liés exclusivement à la réalisation du projet ;
- Coûts administratifs (photocopies, téléphone, affranchissement, etc.) liés exclusivement à la réalisation du projet ;
- Dépenses d'investissement (achat de matériaux et équipements, travaux, etc.) liées exclusivement à la réalisation du projet ;
- Contributions volontaires (bénévolat, prestations réalisées à titre gratuit, mise à disposition à titre gracieux de biens ou de services) dans la limite de 30% du coût total du projet ;
- Seules les dépenses dont la date est postérieure à la date de clôture de cet appel à projets sont éligibles.

Les dépenses suivantes sont considérées comme inéligibles :

- Dépenses de la structure ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- Impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, dettes (y compris les intérêts des emprunts), accords amiables et intérêts moratoires, frais bancaires et assimilés.

Projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement

La Région Occitanie et les Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne proposent aux porteurs de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement de déposer un dossier unique. Une instruction conjointe avec les Agences de l'eau sera réalisée, sachant que le cadre réglementaire de gestion administrative de chacun sera maintenu.

Concrètement, les porteurs de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement qui le souhaitent peuvent solliciter dans le cadre de leur candidature à cet appel à projets un cofinancement auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou Adour-Garonne.

Le montant du cofinancement sollicité auprès des Agences est à indiquer dans le plan de financement du dossier de candidature.

Dans ce cas, l'aide financière des agences de l'Eau pourra venir bonifier le financement de la Région. Les financements cumulés de la Région et des Agences pourront alors s'élever jusqu'à 80% du budget total du projet, dans le strict respect de leurs règles de financement respectives.

Les porteurs de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement qui souhaitent solliciter un cofinancement auprès d'une agence de l'Eau sont invités à prendre connaissance des règles générales de financement :

- De l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : [site internet](#)
- De l'agence de l'eau Adour-Garonne : <http://www.11eme-adour-garonne.fr/par-thematique/action-internationale/>

Il est à noter que les projets sélectionnés pour un cofinancement de la Région Occitanie et de l'une ou l'autre des agences de l'Eau devront s'inscrire dans le cadre de leurs règles de gestion administrative et financière respectives.

5. Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée,
- Faire état du concours de la Région,
- Faire connaître le soutien de la Région lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec la Région Occitanie,
- Être référencé et présenter son projet au sein du Réseau Régional Multi Acteurs Occitanie Coopération
<https://www.oc-cooperation.org/projet/?pt=projet&fpr=region-occitanie>
- Apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Occitanie,
- Permettre à la Région de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération une plaque inaugurale, dans le cas du financement d'équipement(s).

6. Dossiers de candidature

Les candidats devront adresser à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, avant le 13/06/2021, un dossier de demande de financement constitué du formulaire de candidature à l'appel à projets « Co-développement international ».

Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Région Occitanie.

7. Modalités pratiques

Les dossiers de candidature devront être parvenus complets avant le 13/06/2021 à :

Région Occitanie
Direction des Relations européennes et internationales Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9
Ou
201 avenue de la Pompignane – 34 064 Montpellier cedex 2

Et impérativement par mail à : solidarite.internationale@laregion.fr